COMITÉ DE PROGRAMMATION SUR LA JEUNESSE (CPJ)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME

Pilier : Démocratie
Programme : Participation démocratique
Sous-programme : Jeunesse pour la démocratie

TÂCHES SPÉCIFIQUES

(i) Établir, conformément aux décisions du Conseil mixte sur la jeunesse relatives aux priorités et résultats attendus du secteur jeunesse et à la répartition des ressources budgétaires disponibles, les programmes des Centres européens de la jeunesse (Strasbourg et Budapest) et du Fonds européen pour la jeunesse pour 2020 et 2021.

(ii) Veiller à la mise en œuvre et assurer le suivi des programmes des Centres et du Fonds pour 2020 et 2021.

COMPOSITION

Membres :

16 membres au maximum :

(i) huit membres au maximum du Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ), non membres du Bureau, représentant les gouvernements des États membres du Conseil de l'Europe, désignés par le CDEJ en veillant à une répartition géographique équitable ;

(ii) huit membres au maximum du Conseil consultatif sur la jeunesse (CCJ) désignés par le CCJ.

Le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de voyage et de séjour de chaque membre.

Participants :

La Commission européenne peut envoyer des représentants aux réunions du Comité de programmation sans droit de vote ni défraiement.

Observateurs :

Le Forum européen de la jeunesse peut envoyer des représentants aux réunions du Comité de programmation sans droit de vote ni défraiement.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières :

16 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours.
16 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours.

Le Comité de programmation sur la jeunesse établit son règlement intérieur en dérogation aux dispositions de la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES*

Le CPJ est financé par le budget annexe des Centres européens de la jeunesse.

	Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière(s) K €	Bureau(x) K €	Groupes de travail	Personnel (A, B)
2020	2	2	16	34,3	-	-	0,75 A ; 0,75 B
2021	2	2	16	34,3	-	-	0,75 A ; 0,75 B

*Les coûts incluent les per diem, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Les coûts sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2020.